



COMITE SYNDICAL
du Jeudi 10 septembre 2020 à 18h30
à Rochefort-en-Yvelines

Procès-Verbal

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis Salle des Fêtes à Rochefort-en-Yvelines.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	Sandra AMARAL	X	X	X
	François AVENEL	X	X	
	Arnaud BAGUENIER	X	X	X
	Dominique BARDIN	X	X	
	Didier BERNIER (Pouvoir de Valère DRAPIER)	X	X	X
	Katherine BICENKO	X	X	X
	Marc BOURGY	X	X	X
	Philippe CHADEBEC	X	X	X
	Maurice CHANCLUD (jusqu'au point n°5)	X	X	X
	Isabelle COPETTI	X	X	
	Daniel COUELLE	X	X	X
	Damien DAMIANACOS	X	X	X
	Jean-Louis FLORES	X	X	X
	Christian GATINEAU	X	X	X
	Hervé GODEAU	X	X	X
	Sylvain GUIGNARD	X	X	X
	Xavier HENRY	X	X	X
	Gérard KRAEMER	X	X	X
	Claude LE SCIELLOUR	X	X	X
	Alain LELARGE	X	X	X
	Jacque LENTZ	X	X	X
	Antoine LOPEZ	X	X	X
	Jean-Pierre MALARDEAU	X	X	X
	Franck MANDON	X	X	
	Olivier PERCHERON	X	X	X
	Grégoire PITHOIS	X	X	X
	Jérôme PORTHULT	X	X	X
	Pascal PRUVOST	X	X	X
	Hugues SAISY	X	X	X
	Jacques TROGER	X	X	
CA ETAMPOIS	Gilles PELTIER	X	X	
CC CŒUR DE BEAUCE	Laurent LIDOUREN	X	X	
	Yvan MORIN	X	X	
CORBREUSE	José CORREIA	X	X	
	Fabrice SARRAZIN	X	X	
GARANCIERE-EN-BEAUCE	Ghislaine COURTE	X		X
	Jean-Pierre PORCHER	X		X
	TOTAUX	37 (+1 pouvoir)	37 (+1 pouvoir)	27 (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Général Adjoint
-----------------------------------	---

Absents excusés : Jean BERGOUNIOUX qui est représenté par Franck MANDON ; Valère DRAPIER qui donne pouvoir à

Didier BERNIER ; Marc GILLOT ; Corinne MOUSSY qui est représentée par Jean-Pierre PORCHER.

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU accueille le nouveau comité et précise que son rôle s'arrête à la convocation de cette réunion.

La séance est présidée par Monsieur Christian GATINEAU, doyen d'âge, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gatineau souhaite la bienvenue au comité et accueille les délégués ce soir à Rochefort-en-Yvelines.

Madame Isabelle COPETTI est élue secrétaire de séance.

1 – Installation du Comité Syndical

Monsieur Christian GATINEAU rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2020 et conformément aux statuts du **Seasy**, sont membres du syndicat :

- Pour la compétence Eau potable :
la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires en lieu et place des communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Clairefontaine-en-Yvelines, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sainte-Mesme, Saint-Martin-de-Bréthencourt et Sonchamp (34 délégués titulaires et 34 délégués suppléants)
la Communauté d'Agglomération de l'Etampois en lieu et place de la commune de Chatignonville (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)
la Communauté de Communes Cœur de Beauce en lieu et place de la commune de Garancières-en-Beauce (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)
la commune de Corbreuse (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants).
- Pour la compétence Assainissement :
la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires en lieu et place des communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp (28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants)
la commune de Garancières-en-Beauce (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)

Les communautés devenues membres du syndicat ont donc procédé à la désignation de leurs représentants titulaires et suppléants.

Monsieur Christian GATINEAU, président de séance, procède à l'appel des délégués. **Il déclare les nouveaux délégués installés.**

Il convient maintenant de procéder à l'élection du Président

Sont désignés scrutateurs : Jacques TROGER et Jean-Louis FLORES.

2 – Election du Président

Monsieur Christian GATINEAU fait appel à candidatures pour assurer les fonctions de Président du syndicat. Il est rappelé que cette élection doit se dérouler à bulletin secret.

Est enregistrée la candidature de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, maire de Prunay-en-Yvelines et Président sortant.

Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU rappelle que sa candidature n'est pas une surprise, puisqu'il en a informé préalablement les délégués. C'est la 3^e fois qu'il se présente au poste de Président en quatre années. Ses objectifs n'ont pas changé : être acteur du cycle de l'eau de la ressource en eau potable jusqu'au rejet des eaux après traitement au milieu naturel, cycle qui doit être conservé vertueux.

Au cours des quatre dernières années, le syndicat a beaucoup travaillé et a pris des décisions stratégiques, notamment en ce qui concerne la mise en place de la télérelève des compteurs qui devrait conduire à deux facturations par an basées sur la consommation réelle.

Des études de schémas directeurs ont également été engagées, tant sur l'eau potable que l'assainissement. C'est un outil indispensable qui permet de connaître son patrimoine, de pouvoir prendre les bonnes décisions en matière d'investissement et solliciter l'unique partenaire financier qu'est l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'évolution des statuts du syndicat dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe a conduit à transformer le syndicat de communes en syndicat mixte, avec l'arrivée de deux communautés d'agglomération et d'une communauté de communes. Cela fut l'occasion de redéfinir l'identité visuelle du syndicat en lui redonnant une image plus jeune.

L'essentiel des actions menées ne se voient pas puisqu'il s'agit principalement d'agir sur des canalisations enterrées. Le syndicat a conduit actuellement deux projets importants : en eau potable, interconnexion de la commune de Corbreuse et en eaux usées, raccordement du hameau de La Bête sur la station de Rochefort-Longvilliers.

Les marqueurs visibles de l'action du syndicat sont la qualité de l'eau, tant distribuée que rejetée : la certification ISO 9001 du service de l'eau potable et ISO 14001 du service assainissement, certifications régulièrement renouvelées en sont la démonstration.

Le nouveau contexte imposé par la loi NOTRe conduit à poursuivre l'action menée par le syndicat depuis de nombreuses années. Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU ne souhaite pas que le **SEASY** soit un village de gaulois mais un syndicat fort qui puisse être une référence sur l'ensemble du territoire.

Il tient à remercier l'ensemble du personnel qui a assuré la continuité du service pendant la période de pandémie, soit en présentiel, soit en télétravail. Aucun abonné n'a eu à se plaindre d'une défaillance du service, malgré les difficultés rencontrées.

En conclusion, il souhaite que l'assemblée puisse retenir que « l'eau, c'est la vie ».

Monsieur Christian GATINEAU fait procéder au vote.

1^{er} TOUR

L'ensemble du comité est donc invité à bien vouloir procéder à leur choix en déposant un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de délégués titulaires :	42
- Nombre de délégués présents et représentés :	38
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
- Nombre de bulletins litigieux :	0
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	20

Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU a obtenu : **38 voix**,

Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président du syndicat.

Il remercie pour cette confiance et essaiera de ne pas faillir pendant ce mandat. Il remercie Monsieur Christian GATINEAU, Président de l'assemblée par intérim.

3 - Détermination du nombre de Vice-Présidents

Conformément aux dispositions statutaires et en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical détermine librement le nombre de vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose de maintenir à 3 le nombre de vice-présidents en fonction des compétences qui sont exercées par le syndicat et afin de mieux répartir les missions exercées.

Cette proposition, soumise au vote du Comité syndical, est adoptée à l'unanimité.

4 – Election des Vice-présidents

Monsieur le Président explique qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des Vice-présidents, à bulletins secrets.

4-1 Election du 1^{er} Vice-Président

Est enregistrée la candidature de Monsieur Sylvain GUIGNARD, maire de St-Arnoult-en-Yvelines et vice-président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

1^{er} TOUR :

- Nombre de délégués titulaires :	42
- Nombre de délégués présents et représentés :	38
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
- Nombre de bulletins litigieux :	1
- Nombre de bulletins blancs :	4
- Suffrage exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Monsieur Sylvain GUIGNARD a obtenu : **33 voix**,

Monsieur Sylvain GUIGNARD est élu 1^{er} Vice-Président du syndicat, et est installé.

4-2 Election du 2^{ème} Vice-Président

Est enregistrée la candidature de Monsieur Didier BERNIER, maire-adjoint à Orcemont, délégué au syndicat et vice-président depuis 4 ans.

1^{er} TOUR :

- Nombre de délégués titulaires :	42
- Nombre de délégués présents et représentés :	38
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
- Nombre de bulletins litigieux :	0
- Nombre de bulletins blancs :	1
- Suffrage exprimés :	37
Majorité absolue :	19

Monsieur Didier BERNIER a obtenu : **37 voix**,

Monsieur Didier BERNIER est élu 2^{ème} Vice-Président du syndicat, et est installé.

Monsieur Didier BERNIER remercie l'assemblée pour sa confiance.

4-3 Election du 3^{ème} Vice-Président

Sont enregistrées les candidatures de :

- Monsieur Antoine LOPEZ, maire-adjoint de Sonchamp
- Monsieur Jacques TROGER, maire de Clairefontaine.

Monsieur Antoine LOPEZ informe l'assemblée qu'il est élu depuis de nombreuses années et qu'il était plus particulièrement en charge de l'assainissement de sa commune, qui compte quatre stations d'épuration. Monsieur Jacques TROGER rappelle qu'il est maire de la commune de Clairefontaine et qu'il est membre de la commission Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

1^{er} TOUR :

- Nombre de délégués titulaires :	42
- Nombre de délégués présents et représentés :	38
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
- Nombre de bulletins litigieux :	0
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Suffrage exprimés :	38
Majorité absolue :	20

Monsieur Antoine LOPEZ a obtenu : **26 voix**,

Monsieur Jacques TROGER a obtenu : **12 voix**

Monsieur Antoine LOPEZ est élu 3^{ème} Vice-Président du syndicat, et est installé.

5 – Détermination du nombre d'Assesseeurs

En vertu de l'article de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, des vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il est rappelé par ailleurs, que l'article 8 des statuts fixe la composition du bureau de la communauté : « *Le comité élit pour la durée du mandat un bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-président est déterminé par le comité, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le bureau peut, pour des questions particulières à une commune, faire appel ponctuellement à un représentant de ladite commune qui siègera alors en tant que membre avec voix consultative. »

Il est proposé, de fixer à 3 le nombre d'assesseurs.

Cette proposition, soumise au vote du Comité syndical, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Maurice CHANCLUD quitte la séance.

6 – Election des Assesseeurs

6-1 Election du 1^{er} Assesseeur

Est enregistrée la candidature de Monsieur Alain LELARGE, délégué de la commune d'Ablis.

Monsieur Alain LELARGE a effectué une partie de la carrière dans les travaux publics et plus particulièrement dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. Il a terminé sa carrière en qualité de directeur des services techniques des Communautés de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et des Etangs.

1^{er} TOUR :

- Nombre de délégués titulaires :	42
- Nombre de délégués présents et représentés :.....	37
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	37
- Nombre de bulletins litigieux :.....	0
- Nombre de bulletins blancs :.....	3
- Suffrage exprimés :.....	34
Majorité absolue :.....	18

Monsieur Alain LELARGE a obtenu : **34 voix**,

Monsieur Alain LELARGE est élu 1^{er} assesseur du syndicat, et est installé.

6-2 Election du 2^{ème} Assesseeur

Est enregistrée la candidature de Monsieur Olivier PERCHERON, délégué de la commune d'Orsonville.

Il souligne qu'il était déjà membre du bureau lors du précédent mandat.

1^{er} TOUR :

- Nombre de délégués titulaires :	42
- Nombre de délégués présents et représentés :	37
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37
- Nombre de bulletins litigieux :	0
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Suffrage exprimés :	37
Majorité absolue :	19

Monsieur Olivier PERCHERON a obtenu : **37 voix**,

Monsieur Olivier PERCHERON est élu 2^{ème} assesseur du syndicat, et est installé.

6-3 Election du 3^{ème} Assesseur

Est enregistrée la candidature de Monsieur Gérard KRAEMER, délégué de la commune d'Orphin.

Il informe l'assemblée qu'il entame son deuxième mandat en qualité de conseiller de la commune d'Orphin et de délégué au syndicat. Il a participé aux nombreux travaux du syndicat et souhaite poursuivre le travail entrepris.

1^{er} TOUR :

- Nombre de délégués titulaires :	42
- Nombre de délégués présents et représentés :	37
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37
- Nombre de bulletins litigieux :	2
- Nombre de bulletins blancs :	4
- Suffrage exprimés :	31
Majorité absolue :	16

Monsieur Gérard KRAEMER a obtenu : **31 voix**,

Monsieur Gérard KRAEMER est élu 3^{ème} assesseur du syndicat, et est installé.

Le Bureau Syndical est donc composé ainsi :

- Président : Jean-Pierre MALRDEAU
- 1^{er} Vice-Président : Sylvain GUIGNARD
- 2^{ème} Vice-Président : Didier BERNIER
- 3^{ème} Vice-Président : Antoine LOPEZ
- 1^{er} Assesseur : Alain LELARGE
- 2^{ème} Assesseur : Olivier PERCHERON
- 3^{ème} Assesseur : Gérard KRAEMER

7 – Election des membres des commissions des marchés à procédure adaptée et d'appels d'offres

En vertu des articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Il est rappelé que cette commission est présidée par le Président et composée par cinq membres titulaires et cinq suppléants.

Il fait appel à candidatures pour les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres, à l'unanimité :

- Titulaires : Sylvain GUIGNARD, Didier BERNIER, Antoine LOPEZ, Alain LELARGE, Gérard KRAEMER
- Suppléants : Olivier PERCHERON, Jean-Louis FLORES, Jacques LENTZ, Yvan MORIN, François AVENEL.

Par ailleurs, il est proposé de créer une commission permanente pour les marchés à procédure adaptée.

Le Comité est favorable à l'unanimité à cette proposition et élit membres de la commission MAPA, les mêmes personnes que pour la commission d'appel d'offres.

8 – Détermination des autres commissions et désignation de leurs membres

Il est rappelé qu'en 2016, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, il avait été décidé de créer deux commissions thématiques liées aux compétences du syndicat : commission eau potable et commission assainissement. Il est proposé de maintenir ces commissions et de désigner leurs membres.

Il est fait appel à candidatures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2121-22 ;

VU les statuts du syndicat et notamment les compétences exercées par lui,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir constituer des commissions thématiques selon les domaines de compétences du syndicat,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer deux commissions thématiques : EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
- Elit comme suit les membres de ces commissions :

EAU POTABLE : José CORREIA, Yvan MORIN, Hervé GODEAU, François AVENEL

ASSAINISSEMENT : Jean-Louis FLORES, Gilles PELTIER, Jacques LENTZ, Sandra AMARAL Laurent LIDOUREN

- Précise que siégeront auxdites commissions les membres du Bureau.

7 – Délégations du Comité au Bureau Syndical

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception notamment** :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public.

Il est proposé de donner délégation au bureau, tel qu'actuellement, uniquement pour statuer sur les demandes de remises gracieuses, suite à des surconsommations liées à des fuites d'eau dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage, ... Le comité syndical sera amené à voter toutes les autres délibérations.

Le Comité syndical donne, à l'unanimité, délégation au Bureau pour statuer sur les demandes de remises gracieuses, suite à des surconsommations liées à des fuites d'eau dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage ...

8 – Délégations du Comité au Président

En vue de faciliter la bonne marche du service, il est proposé de donner à Monsieur le Président les délégations

d'attribution permanentes prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.5211-10 et 2122-22), à savoir notamment :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics du syndicat et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales ;
- De procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du Syndicat toutes actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants : en demande ou en défense devant tous les degrés de juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, y compris les dépôts de plainte, les constitutions de partie civile et les désistements d'actions.
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite des crédits prévus au budget ;
- De demander à tout organisme financeur, pour les opérations inscrites aux budgets, l'attribution de subventions ;
- De procéder, pour les opérations inscrites aux budgets, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le comité donne son accord à l'unanimité pour l'application de ces délégations.

11 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

L'article 96 de la loi n°2019-1461 dite Engagement et Proximité a réintroduit au Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020, la possibilité de verser des indemnités de fonction aux Présidents et Vice-Présidents des syndicats, quel que soit leur périmètre.

Au vu de l'installation du nouveau bureau syndical et compte-tenu de la population de l'ensemble des communes du Syndicat, il est proposé :

- D'allouer une indemnité mensuelle basée sur la tranche correspondante au nombre d'habitants c'est-à-dire de 20 000 à 49 999 habitants,
- De fixer l'indemnité de fonction du Président au taux de 25.59% de l'indice 1015
- De fixer l'indemnité de fonction des Vice-Présidents ayant une délégation au taux de 10.24% de l'indice 1015,
- D'appliquer les présentes dispositions à compter du 10 septembre 2020, date de l'élection du Bureau Syndical,

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité ces propositions d'indemnités.

12 – Questions diverses

Avant le clure la séance, Monsieur le Président précise que, maintenant que le comité est en ordre de marche, il conviendra de se réunir prochainement pour faire connaissance et prendre en main les dossiers en cours et balayer les sujets d'actualité. Il conviendra de s'atteler notamment à la préparation du débat d'orientations budgétaires. Un calendrier sera prochainement proposé.

Madame Isabelle COPETTI souhaite intervenir sur le fait que les habitants des communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt, dont l'assainissement est géré par le grand syndicat de l'Orge n'ont pas eu de factures d'assainissement depuis près de deux années. Elle est régulièrement sollicitée par sa population et demande au syndicat des informations.

Il est, en effet rappelé que la compétence assainissement de ces deux communes n'est pas gérée par le **seasy** mais par le SYORP, syndicat qui s'est substitué au SIBSO (Syndicat du Bassin Supérieur de l'Orge). Le SIAEP avait passé convention avec le SIBSO pour établir une facturation unique eau potable et assainissement. Cela générerait des transferts financiers entre les trésoreries de St-Arnoult-en-Yvelines et Dourdan. Cette situation n'était pas complètement idéale car Dourdan n'était pas en mesure de rapprocher les sommes reçues de la facturation, ce qui a eu pour conséquence lors du transfert vers le SYORP, et donc la trésorerie de Savigny-sur-Orge, des prélèvements sur salaires, retraites ou comptes bancaires, alors que certaines sommes avaient bien été réglées par les abonnés.

Compte tenu de ces difficultés, le **seasy** et le SYORP ont convenu de passer convention pour une facturation séparée : le **seasy** est prestataire pour établir les factures au nom de SYORP, comme elle le fait pour la commune de Corbreuse. Malgré de nombreuses relances, les services du SYORP ne donnent pas au syndicat les informations nécessaires pour que cette facturation soit établie. Il est convenu de relancer rapidement le SYORP pour débloquer cette situation au plus vite.

Monsieur le Président rappelle que les opérations importantes en cours sont :

- Suppression de la station d'épuration de La Bête et raccordement du hameau sur la station d'épuration de Rochefort – Longvilliers : les réseaux sont construits. Le syndicat est en attente de l'installation du poste de refoulement
- Interconnexion de la commune de Corbreuse: c'est la seule commune qui ne soit pas connectée aux autres réseaux du syndicat pour sécuriser la distribution en cas de pollution : cela fragilise grandement l'alimentation en eau potable de cette commune. Une réunion est organisée mardi prochain, avec les différents partenaires, pour essayer de faire tomber les derniers obstacles à la réalisation de ce projet.
- Le schéma directeur de l'eau potable est réalisé à 80%. Un gros travail de géolocalisation des réseaux a été effectué. Le rendement du réseau d'eau potable, de l'ordre de 90%, est un très bon rendement.

Il remercie, enfin, Monsieur le Maire de Rochefort-en-Yvelines d'avoir accueilli ce jour le comité syndical.

Fin à 21h00

Les Délégués présents :

Signatures sur le tableau d'émargement prévu à cet effet en annexe